

Règles générales

- Usage :

Vous devez respecter le bien collectif mobilier et immobilier. Toute dégradation constatée de votre fait vous sera facturée. Il est interdit de sortir le mobilier de vos chambres, ainsi que celui des salles mises à votre disposition.

Nous rappelons à tous que l'étudiant admis en résidence est responsable de son logement ainsi que du mobilier et du matériel des parties communes. Il doit s'abstenir de transformer les locaux mis à sa disposition et les abords de la résidence. Tous les locaux doivent rester propres. Il est strictement interdit de jeter des détritrus, papiers, mégots, bouteilles... par les fenêtres.

Il est interdit de stationner vélos, trottinettes, ... dans les chambres, de circuler en rollers, de jouer au ballon et d'utiliser tout autre objet de ce genre, dans l'enceinte de la résidence (hall, couloirs, chambre, parking...). Vous disposez de locaux à vélos sécurisés.

Attention : Tous les matériels équipés d'une batterie au lithium (trottinettes, ordinateurs portables, smartphones...) ne doivent jamais être en charge **SANS SURVEILLANCE**.

- Ordures ménagères :

Vos poubelles sont à évacuer directement dans les containers prévus à cet effet, voir plan de la résidence.

Pensez au tri sélectif. Vous trouverez un sac pour le tri sélectif dans votre chambre afin de pouvoir le remplir de vos déchets recyclables et le vider dans les containers prévus à cet effet.

Des containers à verre ainsi qu'un container à textile sont installés à l'entrée de votre résidence.

Des composteurs sont également à votre disposition sur la résidence. Un petit seau peut vous être remis sur simple demande mail : developpement.durable@crous-clermont.fr

- Cuisines collectives – ouvertes 24h /24

Elles disposent d'un évier, de plaques de cuisson et d'un micro-ondes.

Vous devez respecter ces lieux et les laisser propres (sous peine de sanctions) :

- Ne pas entreposer de vaisselle et des denrées personnelles
- Nettoyer systématiquement après chaque utilisation
- Ramasser ses déchets après utilisation

- **Environnement et bruit :**

Respectez le droit des autres au travail et au repos.

Lorsque votre voisin(e) fait trop de bruit, il suffit souvent de lui demander de le réduire.

Mais, s'il continue à vous gêner, prévenez l'agent d'accueil, ou l'agent de sécurité par téléphone au 04.73.34.44.60. Le bruit ne doit pas être excessif, surtout après 22 heures.

Tout bruit excessif est interdit dans les locaux d'habitation (quelle que soit l'heure). Loi du 5 mai 1988 : « les nuisances causées par le bruit, dans les locaux d'habitation, constituent une infraction qui relève du tribunal de police. »

Attention : Risque d'expulsion en cas de tapage répété.

- **Equipement :**

Les appareils de plus de 1000 Watts sont interdits dans les logements.

- **Affichage**

L'affichage d'objets, posters ou autres sur votre porte de chambre et/ou la décoration des couloirs sont strictement interdits.

- **Stockage**

Il est interdit de poser des objets (denrées ou autres effets) sur les rebords extérieurs, devant les fenêtres des chambres.